

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Département fédéral de l'environnement,
de l'énergie, des transports et de la communication DETEC
3003 Bern

Envoi électronique : konsultationen@bav.admin.ch

Berne, le 10 juillet 2023

Ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE)

Prise de position de routesuisse

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Le projet cité en titre a été mis en consultation et touche aux intérêts des membres de notre association. Aussi, nous vous prions de trouver, ci-après, notre prise de position.

Remarques générales

Avec ce projet d'ordonnance le Conseil fédéral propose de fusionner deux ordonnances existantes et souhaite également intégrer les enseignements de la gestion de la crise liée au Covid-19. Jusqu'à présent, cette réglementation concernait uniquement les entreprises bénéficiant d'une concession de transport de voyageurs ou d'infrastructure ferroviaire, ainsi que les entreprises ayant une autorisation d'accès au réseau ferroviaire. Elle viserait désormais aussi les entreprises au bénéfice d'une licence pour le transport par route au sens de l'art. 3 LEnTR, sans toutefois définir un cahier des charges clair.

Durant la crise liée au COVID-19, le transport privé par route a rempli ses missions d'approvisionnement et d'élimination des déchets de manière fiable. Par conséquent, routesuisse ne voit pas la nécessité d'alourdir la réglementation à ce sujet. Il convient dès lors de préciser que cette ordonnance ne s'applique qu'aux entreprises de transports publics.

Alternativement, si une nouvelle réglementation est tout de même souhaitée, routesuisse demande alors de définir clairement quelles sont les tâches à accomplir et d'en évaluer le coût, ainsi que de revoir la gouvernance de l'organe de gestion de crise – en attribuant un siège au moins en faveur des entreprises privées de transport par route.

En vous remerciant d'avance pour l'attention portée à notre prise de position, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

routesuisse – Fédération routière suisse FRS



Olivier Fantino
Directeur

Annexe : Réponses au questionnaire



Mars 2023

Catalogue de questions relatif au projet de consultation concernant l'ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles

Référence : BAV-042.53-1/20/3/3/11
Événement administratif :

1. Les acteurs des transports sont toutes les organisations, services et entreprises de transport qui accomplissent une tâche lors de la préparation aux situations exceptionnelles ou en cas de situation exceptionnelle.

a) L'ordonnance énumère-t-elle les acteurs déterminants dans le domaine des transports ?

Non.

b) Si ce n'est pas le cas, quels acteurs faut-il mentionner en sus ?

Il manque les entreprises qui effectuent des transports pour elles-mêmes, comme les grandes chaînes de commerce de détail, ces transports sont cités au chiffre 4, annexe 4 du traité sur les transports terrestres

c) Les tâches des acteurs dans le domaine des transports sont-elles clairement désignées ou faut-il les préciser ? si oui, quels articles faut-il préciser ?

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays doit préciser quelles sont les tâches et travaux préparatoires à entreprendre.

2. L'organe directeur CTE se compose de représentants de tous les acteurs des transports déterminants en Suisse. Il se réunit deux fois par an et traite des questions stratégiques liées à la maîtrise des événements dans les transports.

a) Tous les acteurs / services des transports déterminants sont-ils représentés au sein de l'organe directeur ou manque-t-il un acteur ou un service ?

Si les transporteurs routiers privés sont soumis à cette ordonnance et reçoivent des obligations, alors ils doivent aussi être représentés au sein de l'organe directeur par souci d'efficacité et de bonne gouvernance.

b) Les tâches de l'organe directeur sont-elles appropriées ou manque-t-il certaines tâches ou éléments importants ?

Nous n'avons pas de proposition de complément.

3. Les tâches des services fédéraux compétents pour les transports dans les situations exceptionnelles sont désormais fixées dans l'OCTSE.

a) Tous les services concernés au sein de l'administration fédérale sont-ils mentionnés ou y a-t-il d'autres services qui doivent être mentionnés dans cette ordonnance ?

Nous n'avons pas de proposition de complément.

b) Les tâches des différents services fédéraux, tant pendant la préparation à une situation exceptionnelle qu'en cas de situation exceptionnelle, sont-elles décrites ?

Nous n'avons pas de proposition de complément.

4. Autres remarques sur l'OCTSE

a) Avez-vous d'autres remarques sur le projet mis en consultation ?

Oui. Cette nouvelle réglementation ne doit en aucun cas générer de coûts supplémentaires pour les entreprises de transport privé.